

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HEURTEAUVILLE**

**N° 1
DU 21/01/2022**

L'an deux mil vingt-deux le 21 du mois d'octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Heurteauville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Victor Hugo » (afin de respecter les gestes barrières liés au Covid 19), sous la présidence de M. LENORMAND Gérard, Maire.

Étaient Présents :

M. LENORMAND Gérard, Maire
M. MINNE Roger, Adjoint au maire
M. ROBERT Patrick
Mme MILLERAND Marie-Pierre
Mme MAILLARD Elise
Mme BANCE Edwige
Mme RISCHMANN Catherine
M. GUILLIN Olivier
M. RENAULT Pascal
Mme VAUTIER Isabelle
M. THIRARD Jean-Jacques

Le conseil formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de 11, Monsieur LENORMAND Gérard Maire, déclare la séance ouverte. M RENAULT Pascal a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT), le conseil adopte le procès-verbal de la précédente réunion.

LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉCIDÉ :

Décision du Maire

Monsieur le maire rend compte à son conseil municipal, qu'il a pris une décision le 05/01/2022 ayant pour objet : Signature d'un contrat de location et maintenance-copieur, MX 2651 SHARP matricule 76067341 d'une durée de 63 mois.

Présentation / débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi.

Le Conseil Municipal Prend Acte du Débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Il est rappelé que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 novembre 2017. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal membre de l'établissement public de coopération intercommunale. Ainsi conseillers municipaux ont été destinataires du PADDi préalablement au Conseil Municipal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est joint au présent procès-verbal.

Le service planification de Caux Seine agglo est intervenu pour exposer le projet de PADDi qui porte sur 3 axes :

AXE 1 : Initier une nouvelle organisation territoriale liant les 4 bassins de vie.

Objectif : Maintenir l'attractivité résidentielle et entretenir le dynamisme démographique du territoire

Moyen : Privilégier le futur développement urbain dans et autour des villes et leur couronne périurbaine de façon à :

- Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Pérenniser le bon niveau d'équipements et de services offerts par les villes

- Rapprocher lieux de résidence et lieux de travail en recourant aux mobilités plus durables

AXE 2 Maintenir un bassin d'emploi attractif basé sur un tissu économique et industriel plus diversifié.

Objectif : Renforcer l'attractivité économique pour rester un territoire où on peut vivre et travailler

Moyen : En :

- Anticipant les mutations économiques
- Diversifiant les activités industrielles dans de nouvelles filières porteuses notamment en faveur de la transition énergétique (les énergies renouvelables, l'économie circulaire)
- Développant les activités tertiaires (services, commerce, tourisme)

AXE 3 : Développer une qualité de vie attractive et durable en accomplissant la transition écologique, énergétique et numérique

Objectif : Offrir un haut niveau de qualité de vie aux habitants

Moyen En :

- Prenant soin des paysages naturels et du patrimoine architectural (des marqueurs identitaires du territoire), des ressources naturelles (qualité de l'eau, de l'air, des sols)
- Protégeant des risques naturels et technologiques
- Réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Par suite de la présentation réalisée par le service planification présentant les orientations du PADDi de la communauté d'agglomération Caux Seine agglo et après cet exposé :

M. le Maire déclare le débat ouvert :

AXE 1 : Initier une nouvelle organisation territoriale liant les 4 bassins de vie

- La structure du territoire et objectifs de développement liés
- La réduction de la consommation foncière pour l'habitat
- Développement commercial
- Développement des équipements collectifs
- Mobilités et transports

o Il a été rapporté les remarques suivantes :

- La commune est la plus au Sud de la CSA, étant désaxée, elle ne bénéficiera pas de ce qui va être mis en place sur le bassin de vie, situé plus vers Port Jérôme sur Seine, Bolbec.
 - Pour leurs activités commerciales, les Heurteavillais sont plus proches de Jumièges, le Trait, Arelaune en Seine, Rives en Seine, Yvetot, Barentin, voire dans l'Eure sur Bourg Achard.
- o Il n'y a pas eu de question sur cet axe, ni débat autre.

AXE 2 Maintenir un bassin d'emploi attractif basé sur un tissu économique et industriel plus diversifié

- Développement économique
- Développement de la filière agricole
- Développement du tourisme sur Caux Seine agglo

o Il a été rapporté les remarques suivantes :

- Seul le tourisme intéresse la commune.
 - Constate que la zone d'activité de Notre Dame de Bliquetuit, ouverte depuis un certain temps, ne bouge pas beaucoup.
 - Des doutes sont émis sur un éventuel déplacement des entreprises vers ce site.
 - La commune est traversée par des lignes à hautes tensions, ce qui diminue les possibilités d'exploiter les terrains situés à proximité.
 - Faire attention si une activité agricole est arrêtée, qu'elle ne soit pas perdue pour l'agriculture.
 - Le PNRBSN veut préempter les terres agricoles pour faire des zones prés ENS (ces terres anciennement entretenues par les agriculteurs, deviennent des friches non entretenues).
 - Plusieurs fermes ne figurent pas sur le plan.
 - Le chemin du halage est privé, ce qui n'est pas précisé sur le plan.
- o Les questions suivantes ont été évoquées :
- Si une activité agricole arrête, pourra-t-elle être remise en place plus tard ?
 - Sinon que deviendra-t-elle ?
 - Le plan est-il modifiable ?

- La délimitation du centre bourg peut-elle aller jusqu'à « la chapelle du bout du vent » ? Il apparaît plus logique que le cimetière et la Chapelle fassent partie du centre bourg.
- Y a-t-il un intérêt à agrandir le centre bourg ou pas ?
- Quelle est la signification du trait rouge situé au milieu du village, entre deux flèches vertes ? il n'a pas vraiment lieu d'être.
 - o Le débat a porté sur les sujets suivants :
- Le rôle du conseil : Faire le point sur les exploitations existantes, leur demander si elles souhaitent s'agrandir ? quel est l'avenir de leur activité ? y a-t-il des besoins ?
- Souhait de conserver et pérenniser l'activité agricole, ne pas voir les terrains cédés à des agriculteurs éloignés géographiquement, car risque de se retrouver avec des terrains en friches.
- Faire attention dans l'écriture du futur document pour ne pas trop contraindre les agrandissements, ou implantations, sur les 10 ans qui viennent.
- Les choses doivent pouvoir bouger dans le temps.
- L'activité agricole se doit de rester et de progresser.
- Problème de la DECI et des limites du centre bourg.
- Dans le développement touristique, ne comprend pas pourquoi il n'y a pas de voie réservée aux vélos, au départ de Jumièges !
- Souhait de remise en état de la voirie (accessibilité aux vélos), partie quai Emiles Dehays entre Heurteauville/ la Mailleraye.

AXE 3 : Développer une qualité de vie attractive et durable en accomplissant la transition écologique, énergétique et numérique

- Les formes urbaines et le cadre de vie
- La transition énergétique - Le numérique
- Thématique de l'eau en tant que ressource naturelle
- Préserver la biodiversité et l'environnement au moyen de la Trame verte et bleue
- Risques naturels et technologiques
- Préservation des paysages

o Il a été rapporté les remarques suivantes :

- Le conseil souhaite une autre vision d'avenir permettant d'accroître la population Heurteauvillaise, ou surtout de ne pas la voir diminuer.
- Pense que développer les résidences secondaires, ce n'est pas une bonne idée, le village va s'appauvrir.
- Si les maisons ne peuvent pas être réhabilitées, les gens ne viendront pas.
 - o Pas de question évoquée
 - o Le débat a porté sur les sujets suivants :
- La préservation des habitations classées à l'identique a été évoquée, mais cela coûte trop chère à restaurer. Cette règle peut pénaliser les vieux bâtiments.
- On nous demande de faire des choses, de prendre des décisions, mais derrière, on n'en connaît pas les conséquences.
- La charte du Parc est encore plus restrictive que CSA. Il y aura une « bataille » entre la charte et le PLUi. (22 communes du Parc ont signé la charte).
- Peut-on changer d'Agglo ? la Seine reste un barrage naturel incontestable, mais l'on peut constater que plus de gens vont sur Barentin par le bac que sur Gruchet-le-Valasse et sont plus naturellement tournés vers Rouen métropole ou l'Eure.
- Manque de transport en commun pour aller faire les courses, les personnes âgées n'ont rien pour se déplacer. Et d'autres classes d'âges seraient sûrement intéressées.

Clôture du débat à 21h30 Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADDi. La tenue de ce débat est formalisée par le présent PV de synthèse à laquelle est annexée le projet de PADDi. Ce PV de Synthèse fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

D.01/01-22 Suppression et création d'un poste permanent à temps complet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au vu du tableau d'avancement de grade du Centre de Gestion 76, le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe d'une durée de 35 heures hebdomadaire, et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 01/05/2022.

D.02/01-22 Étude de la mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque en toiture du bâtiment communal : Salle polyvalente « Victor Hugo » par le SDE 76.

Monsieur le Maire donne lecture de l'étude de potentiel réalisée par le SDE76 pour la mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque en toiture du bâtiment communal « Salle polyvalente Victor Hugo » situé 766 rue du village.

Les caractéristiques techniques du bâtiment, en termes d'orientation et d'inclinaison de la toiture, autorisent l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques. Les surfaces favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques permettent de mettre en œuvre une puissance estimée de 36 kWc.

Des points de vigilances nécessiteront néanmoins d'être levés concernant :

Capacité de la charpente à supporter le poids de la centrale solaire ;

Éligibilité du projet à l'apport financier du SPIC du SDE76.

Le projet atteint son équilibre économique avant l'échéance du contrat d'achat de l'électricité produite (20 ans).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'étudier la mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque sur « Salle polyvalente Victor Hugo » réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SDE76 et nécessitant la mise à disposition de la toiture du bâtiment communal ;

DEMANDE au SDE76 d'établir la convention de mise à disposition et d'occupation de la toiture en vue de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque par le SDE76, et toute autre convention nécessaire à la réalisation de l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre contact avec le SDE76 pour connaître les termes de(des) la(les) convention(s) liée(s) à la réalisation de la centrale solaire ainsi que les modalités détaillées de l'intervention du SDE76 ;

Le conseil municipal vote Pour à l'unanimité.

D.03/01-22 délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide de faire application de cet article à hauteur de 30 486 €.

AFFAIRES DIVERSES :

Problème de dégradation de la Rue Charretière par le camion des ordures ménagères.

Animations : la nuit de la lecture le 22 janvier 2022 à 18h00 à la chapelle du bout du vent. - « Pierres en lumière » prévue en mai 2022.

Travaux terminés : - Remplacement des huisseries du logement - Etanchéité de la salle - Remplacement ampoules EP en « Led ».

L'association des anciens : « les vieilles canailles » est déclarée en préfecture. Le repas des anciens est prévu le 27 mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.